



MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR DEMANDER UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE VISANT L'UN OU L'AUTRE DES 41 RÈGLEMENTS PARTICULIERS DE ZONAGE NUMÉROS 2023-04-01 À 2023-04-41

1) RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-01, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 002.1-V**

2) RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-02, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 002.2-V**

3) RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-03, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 002-V**

4) RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-04, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 004-F**

5) RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-05, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 006-F**

6) RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-06, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 007-F**

7) RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-07, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 008-V**

8) RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-08, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 011-V**

9) RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-09, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 013-V**

10) RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-10, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 015.1-V**

11) RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-11, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 015-V**

12) RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-12 amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 016.1-V**

13)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-13, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 016-V**

14)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-14, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 017-V**

15)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-15, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 019-V**

16)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-16, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 020.1-V**

17)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-17, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 020-F**

18)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-18, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 023-V**

19)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-19, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 024-V**

20)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-20, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 026-V**

21)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-21, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 027-Rec**

22)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-22, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 029-V**

23)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-23, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 001-F**

24)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-24, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 032-F**

25)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-25, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 033.1-V**

26)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-26, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 033.2-V**

27)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-27, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 033-V**

28)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-28, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 034-F**

29)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-29, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 035-V**

30)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-30, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 036-V**

31)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-31, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 040-F**

32)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-32, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 101-H**

33)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-33, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 103-V**

34)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-34, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 105-H**

35)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-35, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 107-M**

36)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-36, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 108-M**

37)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-37, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 109-H**

38)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-38, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 111-H**

39)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-39, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 112-V**

40)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-40, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 113-M**

41)RÈGLEMENT PARTICULIER NUMÉRO 2023-04-41, amendant le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales **de la ZONE 114-H**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ PAR :

- Le règlement particulier numéro 2023-04-01, formé par les 5 zones 002.1-V, 001-Rf, 007-F, 002-V, 004-F
- Le règlement particulier numéro 2023-04-02, formé par les 4 zones 002.2-V, 007-F, 006-F, 002-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-03, formé par les 9 zones 002-V, 007-F, 002.2-V, 003-Cn, 002.3 Eco, 006-F, 005-Cn, 004-F, 002.1-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-04, formé par les 6 zones 004-F, 002.1-V, 002-V, 005-Cn, 004.1-Eco, 001-Rf
- Le règlement particulier numéro 2023-04-05, formé par les 8 zones 006-F, 007-F, 017-V, 023-V, 101-H, 028-Rec, 005-Cn, 002-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-06, formé par les 12 zones 007-F, 009-Rf, 010-Cn, 08-V, 016-V, 017-V, 006-F, 002.2-V, 002-V, 002.1-V, 001-Rf, 001-F
- Le règlement particulier numéro 2023-04-07, formé par les 5 zones 008-V, 011-V, 010-Cn, 007-F, 016-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-08, formé par les 5 zones 011-V, 012-Cn, 009-Rf, 010-Cn, 008-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-09, formé par les 4 zones 013-V, 012-Cn, 014-Rf, 015-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-10, formé par les 5 zones 015.1-V, 043-Cn, 020.1-V, 017-V, 018-Cn, 015-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-11, formé par les 6 zones 015-V, 013-V, 014-Rf, 020.1-V, 043-Cn, 018-Cn
- Le règlement particulier numéro 2023-04-12, formé par les 3 zones 016.1-V, 016-V, 017-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-13, formé par les 5 zones 016-V, 08-V, 016.1-V, 017-V, 007-F
- Le règlement particulier numéro 2023-04-14, formé par les 11 zones 017-V, 016.1-V, 018-Cn, 015.1-V, 020.1-V, 025-I, 024-V, 023-V, 006-F, 007-F, 016-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-15, formé par les 3 zones 019-V, 028-Rec, 005-Cn
- Le règlement particulier numéro 2023-04-16, formé par les 9 zones 020.1-V, 014-Rf, 020-F, 024-V, 017-V, 025-I, 015.1-V, 43Cn, 015-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-17, formé par les 6 zones 020-F, 021-Cn, 026-V, 112-V, 024-V, 020.1-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-18, formé par les 6 zones 023-V, 17-V, 024-V, 103-V, 101-H, 006-F
- Le règlement particulier numéro 2023-04-19, formé par les 7 zones 024-V, 020.1-V, 020-F, 112-V, 103-V, 023-V, 017-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-20, formé par les 11 zones 026-V, 041-Cn, 021-Cn, 027-Rec, 032-F, 031-V, 030-I, 039-Rec, 113-M, 112-V, 020-F
- Le règlement particulier numéro 2023-04-21, formé par les 6 zones 027-Rec, 022-Rf, 021-Cn, 026-V, 032-F, 033.1-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-22, formé par les 6 zones 029-V, 030-I, 031-V, 036-V, 038-Rec, 037-Cn

- Le règlement particulier numéro 2023-04-23, formé par les 2 zones 001-F, 007-F
- Le règlement particulier numéro 2023-04-24, formé par les 6 zones 032-F, 027-Rec, 033.1-V, 033-V, 031-V, 026-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-25, formé par les 5 zones 033.1-V, 027-Rec, 032-F, 033-V, 040-F
- Le règlement particulier numéro 2023-04-26, formé par les 4 zones 033.2-V, 040-F, 031-V, 033-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-27, formé par les 6 zones 033-V, 032-F, 033.1-V, 040-F, 033.2-V, 031-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-28, formé par les 3 zones 034-F, 035-V, 004-F
- Le règlement particulier numéro 2023-04-29, formé par les 4 zones 035-V, 005-Cn, 004-F, 034-F
- Le règlement particulier numéro 2023-04-30, formé par les 4 zones 036-V, 038-Rec, 029-V, 042-Cn
- Le règlement particulier numéro 2023-04-31, formé par les 5 zones 040-F, 033.1-V, 033-V, 033.2-V, 031-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-32, formé par les 8 zones 101-H, 028-Rec, 006-F, 023-V, 103-V, 106-P, 109-H, 110-P
- Le règlement particulier numéro 2023-04-33, formé par les 7 zones 103-V, 024-V, 112-V, 104-P, 106-P, 101-H, 23-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-34, formé par les 5 zones 105-H, 104-P, 112-V, 108-M, 107-M
- Le règlement particulier numéro 2023-04-35, formé par les 8 zones 107-M, 104-P, 105-H, 108-M, 111-H, 110-P, 109-H, 106-P
- Le règlement particulier numéro 2023-04-36, formé par les 5 zones 108-M, 105-H, 113-M, 111-H, 107-M
- Le règlement particulier numéro 2023-04-37, formé par les 5 zones 109-H, 106-P, 107-M, 110-P, 101-H
- Le règlement particulier numéro 2023-04-38, formé par les 8 zones 111-H, 108-M, 113-M, 114-H, 037-Cn, 028-Rec, 110-P, 107-M
- Le règlement particulier numéro 2023-04-39, formé par les 9 zones 112-V, 024-V, 020-F, 026-V, 113-M, 108-M, 105-H, 104-P, 103-V
- Le règlement particulier numéro 2023-04-40, formé par les 7 zones 113-M, 112-V, 026-V, 039-Rec, 114-H, 111-H, 108-M
- Le règlement particulier numéro 2023-04-41, formé par les 5 zones 114-H, 039-Rec, 037-Cn, 111-H, 113-M

À LA FIN DES PRÉSENTES, AVIS VOUS EST DONNÉ :

QUE le Conseil municipal a adopté, à sa séance du 6 novembre 2023, les règlements particuliers numéros 2023-04-01 à 2023-04-41 amendant le règlement de zonage numéros 2013-05 afin de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

Toute personne qui, le 6 novembre 2023, n'était frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait toutes les conditions prévues aux articles 518 à 531 la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dont les principales sont les suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être propriétaire d'un immeuble situé dans la municipalité ou occupante d'une place d'affaires située dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

QUE dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'une place d'affaires, il est nécessaire que la personne soit désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme étant la seule des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires;

QUE dans le cas d'une personne morale qui est habile à voter, il est nécessaire qu'elle désigne par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, la personne par l'entremise de laquelle elle exercera son droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité;

QUE pour demander un tel scrutin, les personnes habiles à voter des secteurs concernés doivent suivre la procédure d'enregistrement prescrite par la loi en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre qui sera spécifiquement ouvert à cette fin pour le règlement visé;

QUE les personnes habiles à voter des secteurs concernés voulant inscrire leur nom dans le registre doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;

QUE ces registres seront accessibles de 9h00 à 19h00, le 8 décembre 2023, au bureau municipal de la municipalité de Duhamel, situé au 1890, rue Principale, Duhamel;

QUE les demandes de scrutin par inscription dans un même registre doivent atteindre les nombres minimums suivants afin que le règlement visé fasse l'objet d'un scrutin référendaire, auquel pourront participer toutes les personnes habiles à voter du secteur concerné et ce, qu'elles se soient ou non inscrites au registre,

- Règlement particulier numéro 2023-04-01 : 7 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-02 : 8 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-03 : 15 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-04 : 6 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-05 : 13 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-06 : 16 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-07 : 7 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-08 : 15 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-09 : 17 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-10 : 6 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-11 : 16 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-12 : 17 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-13 : 32 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-14 : 26 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-15 : 6 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-16 : 23 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-17 : 13 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-18 : 21 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-19 : 18 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-20 : 21 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-21 : 15 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-22 : 20 inscriptions;

- Règlement particulier numéro 2023-04-23 : 0 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-24 : 30 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-25 : 17 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-26 : 10 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-27 : 26 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-28 : 7 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-29 : 7 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-30 : 10 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-31 : 26 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-32 : 8 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-33 : 14 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-34 : 11 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-35 : 14 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-36 : 15 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-37 : 14 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-38 : 17 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-39 : 23 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-40 : 17 inscriptions;
- Règlement particulier numéro 2023-04-41 : 7 inscriptions;

QUE si le nombre requis de demandes de scrutin par inscription dans le registre n'est pas atteint, les règlements seront réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter des secteurs concernés et pourront entrer en vigueur conformément à la loi;

QUE les résultats de cette procédure d'enregistrement seront annoncés à 10h00, le 11 décembre 2023, à la salle du conseil, au Bureau de la municipalité de Duhamel, situé au 1890, rue Principale, Duhamel;

QU'UNE copie des 41 règlements particuliers numéros 2023-04-01 à 2023-04-41 ainsi qu'une copie des 3 feuillets du plan de zonage sur lesquels sont identifiées toutes les zones qui composent le territoire municipal et une copie de la grille des spécifications indiquant les usages permis dans chacune desdites zones, peuvent être consultées au Bureau de la municipalité de Duhamel, situé au 1890, rue Principale, Duhamel, pendant les heures ordinaires de bureau;

QUE les feuillets du plan de zonage et les grilles des spécifications peuvent également être consultés sur internet en utilisant le lien suivant :

[Règlements d'urbanisme \(duhamel.qc.ca\)](http://duhamel.qc.ca)

QUE le présent avis est affiché au bureau de la municipalité de Duhamel et au bureau de poste et à l'église ainsi que sur le site internet de la municipalité à municipalite.duhamel.qc.ca

**Donné à Duhamel, Québec
Ce 24 novembre 2023**



Liette Quenneville
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, certifie que j'ai publié l'avis public, en affichant une copie aux endroits prévus par le Conseil, sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h et 16h le 24^{ième} jour du mois de novembre 2023

Et j'ai signé à Duhamel, ce 24^{ième} jour du mois de novembre 2023.



Liette Quenneville
Directrice générale